

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STAND OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.116-2, R116-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,
Vu l'Arrêté Interministériel du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour l'installation d'un stand à proximité du marché de Beg-Meil,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public est accordée à l'Office Municipal de Tourisme de Fouesnant pour l'installation d'un stand, sur l'accotement de la voie publique jouxtant le calvaire, rue de Saint Guénolé à Beg-Meil, les mercredis à compter du 16 juillet 2025 au 20 août 2025 de 7 heures à 15 heures.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
 - et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Le service communication de la ville de Fouesnant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 27 juin 2025

Le Maire,

Roger LE GOFF



